

**Département du Finistère  
Commune de SAINT-THURIEN**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025  
Reçu en préfecture le 01/07/2025  
Publié le  
ID : 029-212902696-20250627-A20250627112-AI  
*112*

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

\*\*\*

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la demande en date du 25 juin 2025 par laquelle Monsieur Guillaume LOUVET, Président du Comité des Fêtes de SAINT-THURIEN, domicilié 2 Place des Fusillés 29380 BANNALEC, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, à savoir la Place de Kilmacow à SAINT-THURIEN, en vue d'y organiser des manifestations dans le cadre des fêtes patronales de la Commune,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le Comité des Fêtes de SAINT-THURIEN, représenté par Monsieur Guillaume LOUVET, domicilié 2 Place des Fusillés 29380 BANNALEC, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal, à savoir la Place de Kilmacow à SAINT-THURIEN, en vue d'y organiser des manifestations dans le cadre des fêtes patronales du jeudi 3 juillet 2025 à partir de 14 heures au dimanche 6 juillet 2025 inclus.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :**

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. La signalisation du chantier est à la charge de la société.

**Article 5 :**

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :**

Le Maire de SAINT-THURIEN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSPORDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à SAINT-THURIEN, le 27 juin 2025  
Le Maire,

Christine KERDRAON.

